

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE 14 octobre 2023
18 RUE DE CALAIS -10 ML

Arrêté n°395 septembre 2023-ST

DF/SP

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

1. **Vu** la demande présentée en date du 01 septembre 2023 par Monsieur TOEUF Nicolas, 18 rue de Calais 59540 Caudry relative au stationnement de véhicules en vue d'un déménagement au n°18 rue de Calais à Caudry.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur TOEUF Nicolas est autorisé à occuper le Domaine Public, au droit du stationnement autorisé, face au n° 18 rue de Calais à Caudry (10 ml), le 14 Octobre 2023, afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 01 septembre 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Frédéric Bricout
Frédéric BRICOUT